



ACTU : CRPC : Refus d'homologation et placement en détention provisoire par un même magistrat

Fiche pratique publié le 08/08/2018, vu 1955 fois, Auteur : [Me Erika THIEL](#)

Un même magistrat peut-il refuser d'homologuer une proposition de peine dans le cadre d'une procédure de CRPC puis placer en détention provisoire en tant que JLD le même prévenu qui a fait l'objet, suite à la procédure de CRPC, d'une procédure de comparution immédiate, sans mettre en cause les dispositions de l'article 6-1

Un même magistrat peut-il refuser d'homologuer une proposition de peine dans le cadre d'une **procédure de CRPC** puis placer en détention provisoire en tant que JLD le même prévenu qui a fait l'objet, suite à la procédure de CRPC, d'une **procédure de comparution immédiate**, sans mettre en cause les dispositions de l'article 6-1 de la Convention européenne des droits de L'homme garantissant le droit à un tribunal impartial ?

La chambre criminelle de la Cour de cassation a validé le raisonnement de la **cour d'appel** qui a jugé que « si le même juge a rendu une ordonnance de refus d'homologation puis a ordonné le placement en **détention provisoire** de M. X..., il n'y a pas lieu de mettre en cause son impartialité »

Elle a en effet considéré que : « le refus du juge d'homologuer la peine proposée par le procureur de la République dans le cadre d'une procédure de **comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité** ne fait pas en soi obstacle à ce que ce magistrat intervienne ensuite dans la même affaire en qualité de juge des libertés et de la détention et ordonne le placement en **détention provisoire** du prévenu dans l'attente de son jugement en comparution immédiate »

?

[+ D'ACTU SUR THIEL AVOCAT](#)